



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/42/L.20  
16 décembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

UN/DA COLLECTION

Quarante-deuxième session  
Cinquième Commission  
Point 116 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de résolution proposé par le Président

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A et B du 20 décembre 1983 et 41/213 du 19 décembre 1986, ainsi que la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Consciente que l'Organisation doit améliorer continuellement le processus de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes et que les Etats Membres doivent participer dès le début à l'ensemble de ce processus,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session [A/42/16, (Partie I) et Add.1 et (Partie II)],

Ayant examiné également les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 1987 (A/42/3),

Prenant acte de la note du Secrétaire général concernant la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512),

Ayant examiné également le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234 et Corr.1) ainsi que la mise à jour du rapport intérimaire (A/C.5/42/2/Rev.1),

I

REGLEMENT ET REGLES REGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES,  
LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTROLE  
DE L'EXECUTION ET LES METHODES D'EVALUATION

1. Approuve les amendements au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation recommandés par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session [A/42/16 (Partie II), par. 74];

2. Souligne la nécessité d'appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et en particulier celles qui concernent l'établissement d'un ordre de priorité;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à envisager d'améliorer la structure et la présentation du budget-programme, en tenant pleinement compte des recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

II

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

1. Réaffirme l'importance du plan à moyen terme en tant que principale directive des politiques générales de l'Organisation des Nations Unies;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations et approuve les propositions présentées aux paragraphes 100 à 102 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-septième session [A/42/16 (Partie II)];

3. Se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à tenir des consultations préliminaires conformément au paragraphe 3 b) de la section II de la résolution 41/213 et le prie d'obtenir des Etats Membres d'autres opinions, observations et suggestions sur la question en vue de l'élaboration du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme et de publier ce projet d'introduction dès que possible;

4. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il présentera en 1988 le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme, de tenir compte de tous les points de vue exprimés par les Etats Membres, notamment lors de l'examen de la question dans les divers organes intergouvernementaux, sur la pièce jointe à sa note concernant la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512), intitulée "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90";

## III

## EVALUATION

1. Souligne l'importance et la nécessité d'intégrer davantage l'évaluation dans le cycle de planification, budgétisation et suivi des programmes en vue d'en améliorer et d'en renforcer la formulation et la mise en oeuvre;

2. Approuve les recommandations du Comité du programme et de la coordination, à savoir que les études d'évaluation devront être échelonnées de manière à cadrer avec le cycle de programmation, que l'on continue à affiner les méthodes d'évaluation et qu'une distinction soit faite à l'avenir pour les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation entre celles dont la mise en application relève du Secrétaire général et celles qui appellent un examen, une approbation ou des mesures de la part d'organes intergouvernementaux;

3. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à examiner les recommandations qui figurent dans l'examen triennal des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (E/AC.51/1987/3) ainsi que les conclusions auxquelles le Comité du programme et de la coordination est parvenu à sa vingt-septième session (A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II));

## IV

## ANALYSES INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES

1. Prend note de la résolution 1987/79 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987, relative à l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et à l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement, et de sa résolution 1987/86, en date du 8 juillet 1987, relative au plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et à la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

2. Souscrit aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement (A/42/16 Partie I), par. 268 à 275);

3. Approuve la recommandation par laquelle le Comité du programme et de la coordination a demandé qu'une analyse interorganisations des programmes ayant pour thème la promotion de la femme lui soit présentée à sa vingt-neuvième session, en 1989, dans les conditions stipulées par le Comité au paragraphe 11 de son rapport sur les travaux de sa vingt-septième session (A/42/16 (Partie II));

V

REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

1. Prend note des résolutions 1987/82 et 1987/85 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987;
2. Accepte, selon la recommandation du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1987/194, que la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités soit consacrée au sujet suivant : "L'action du système des Nations Unies face aux problèmes de développement, une attention particulière étant accordée à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990";

VI

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A  
D'AUTRES QUESTIONS

1. Fait siennes les conclusions et recommandations relatives à d'autres questions, que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa vingt-septième session [A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II)] et qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs lors de sa quarante-deuxième session;
2. Décide que les conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination, ainsi que les parties correspondantes du rapport du Comité, seront portées à l'attention de ses grandes commissions pour information;
3. Rappelle qu'il faut appliquer les dispositions formulées par le Conseil économique et social à la section II (Amélioration des travaux relevant du mandat du Comité du programme et de la coordination) de sa résolution 1986/51 du 22 juillet 1986, notamment celles relatives à la définition de priorités;
4. Prie le Comité du programme et de la coordination de poursuivre l'examen du programme de ses réunions, en tenant compte des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées, et de lui en rendre compte, selon que de besoin, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

-----